

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction des infrastructures de transport*

### **Arrêté du 21 décembre 2015 portant inscription sur le registre des prestataires du service européen de télépéage**

NOR : DEVT1531792A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 119-2, L. 119-3 et L. 119-4;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2011 relatif aux demandes d'inscription sur le registre des prestataires du service européen de télépéage modifié;

Vu la lettre du 22 juin 2015 de la société Axxès demandant l'inscription sur le registre;

Vu la dernière demande de compléments de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer en date du 26 octobre 2015;

Vu la réception des derniers compléments en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

La société Axxès est inscrite sur le registre des sociétés prestataires du service européen de télépéage.

#### Article 2

Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer et le directeur des infrastructures de transport sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 21 décembre 2015.

Pour le secrétaire d'État chargé des transports,  
de la mer et de la pêche et par délégation :  
*Le directeur des infrastructures de transport,*  
C. SAINTILLAN